



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

Délibération N°09_06_2026

Objet : Véhicule de fonction

Séance du mardi 09 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	mercredi 03 juin 2026	
Nombre de délégués en exercice : 47	Nombre de délégués présents : 37	Nombre de votants : 41
Nombre de pouvoirs : 4		
Secrétaire de séance	M. Bernard TRIFFE	

Présents :

Pascal PROTANO, Marianne BEYNE, Thierry BOIDE, Frédéric CELERIER, Alain ANDRIEUX-CASSANT, Francis CIPIERRE, Bertrand COMBEAU, Samuel COUSTILLAS, Pierre André CROUZILLE, Michel DOBBELS, Michel DONNETTE, Dominique DURAND, Vincent FARGEAS, Claudine FAURE, Sylvie RAT, Nils FOUCHIER, Jacques GAMBRO, Lilian GILET, Cyril GOUBIE, Daniel GRUNTZ, Jean François JEANTE, Gé KUSTERS, François LAHONTA, Bruno LAMONERIE, Pascal LIABASTE, Sylvie LONGUEVILLE-PATEYAS, Cédric LOUGRAT, Alain MARTY, Bruno MONTI, Jérôme PEYRAT, Alain PEYROU, Martine PISTARINO, Serge TABOURET, Gérard TEILLAC, Bernard TRIFFE, Fernand VENTURA, Patrick VERGNOL

Absents :

Guillaume DURAND, Patrick GUILLEMET, Jacques MIGNIOT, Yannick ROLLAND, Eric SEGUY, Marc STOLTZ,

Pouvoirs :

Stéphane BECKER donne pouvoir à Alain MARTY
Jean Claude CASSAGNOLE donne pouvoir à Jérôme PEYRAT
Nathalie MARRACHE donne pouvoir à Pascal PROTANO
Pascale ROUSSIE-NADAL donne pouvoir à Thierry BOIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 qui prévoit les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupants les emplois suivants :

- les agents occupants un emploi fonctionnel d'une région, d'un département

- les agents occupants un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- les agents occupants un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Vu la délibération n°03-10-2023 du 17 octobre 2023 portant création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Que cet avantage est soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale art L242-1) soit sur la base d'une évaluation forfaitaire soit sur la base de dépenses réellement engagées. Il est aussi imposable pour l'intéressé (art 82 du code général des impôts),

Que le calcul de l'avantage en nature peut se faire soit sur l'évaluation forfaitaire du véhicule soit sur l'évaluation des dépenses réelles du véhicule,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services par nécessité absolue de service,

AUTORISE le président à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction,

RETIENNE le mode d'évaluation forfaitaire suivant :

	Véhicule acheté depuis 5 ans et moins	Véhicule acheté depuis + de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par l'employeur	20% du coût d'achat	15% du coût d'achat

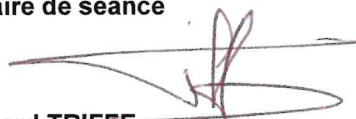
Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 1	
-----------	------------	----------------	--

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Publié le **11 JUN 2026**

Pour extrait conforme :
 Coulounieix-Chamiers le : **11 JUN 2026**

Secrétaire de séance

Bernard TRIFFE



Président du SMD3

Pascal PROTANO

